



REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN
REGIONAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS ET SON RAPPORT
ENVIRONNEMENTAL

Du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019 inclus.



MÉMO

A L'ATTENTION DES
LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) élargit les compétences des Régions en matière de déchets en créant un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui se substitue aux différents plans départementaux de prévention et de gestion des déchets en vigueur (déchets non dangereux et déchets du BTP) et au Plan régional de Prévention et de gestion des déchets dangereux existant.

Conscient des enjeux environnementaux, sociaux, économiques mais aussi sociétaux liés à la prévention et à la gestion des déchets, l'Assemblée régionale a décidé d'engager, dès avril 2016, le processus d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de son rapport environnemental.

L'objectif est de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources. Cet objectif est rappelé dans le Plan Climat de la Région : « une COP d'avance » de décembre 2017.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Le projet de Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

Conformément à la législation, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été arrêté par le Conseil régional le 18 octobre 2018, à l'issue d'un travail important de concertation mené auprès des collectivités, des partenaires associatifs, des services de l'Etat, des organisations professionnelles, et des éco-organismes.

L'enquête publique qui se déroule du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 constitue l'ultime phase de la procédure de consultation. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental seront ensuite définitivement adoptés par l'Assemblée régionale.

L'organisation de cette enquête publique répond à une procédure juridique précise et encadrée.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la présente note a été rédigée à l'attention des différents lieux d'enquête (lieux où sont déposés un dossier et un registre d'enquête).

1/ LA PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : QUI FAIT QUOI ?

	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Lieux d'enquête publique	Autres lieux : Préfectures, sous-Préfectures, 18 Mairies, EPCI / syndicats déchets
Publicité presse - annonces légales Art R.123-11 du Code de l'Environnement	<p><u>Parution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Semaine du 25 février 2019 Semaine du 18 mars 2019 <p>Dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Provence pour le 13, 84 et 04 Nice Matin pour le 06, Var Matin pour le 83, Le Dauphiné Libéré pour le 05, TPBM pour le 13, 83, 84, 04 et 05, Le Moniteur sur le 06. La Marseillaise 13, 83, Gard 		
Affichage légal	Affichage de l'avis d'enquête publique du vendredi 1 ^{er} mars au vendredi 19 avril 2019 inclus.	Affichage de l'avis d'enquête publique du vendredi 1 ^{er} mars au vendredi 19 avril 2019 inclus.	Affichage de l'avis d'enquête publique du vendredi 1 ^{er} mars au vendredi 19 avril 2019 inclus.
Panneaux d'information	Installation de 2 kakemono à l'Hôtel de Région du vendredi 1 ^{er} mars au vendredi 19 avril 2019 inclus.	Installation de 2 kakemono dans les lieux d'enquête du vendredi 1 ^{er} mars au vendredi 19 avril 2019 inclus.	
Plaquette d'informations	Mise à disposition du public de la plaquette d'informations « plan régional de prévention et de gestion des déchets » du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019. Mise à disposition de flyers.	Mise à disposition du public de la plaquette d'informations « plan régional de prévention et de gestion des déchets » du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019. Mise à disposition de flyers.	Mise à disposition du public de la plaquette d'informations « plan régional de prévention et de gestion des déchets » du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019. Mise à disposition de flyers.
Site Internet	Information sur le site Internet de la Région et mise en ligne d'un registre dématérialisé.	Information sur le site Internet de chaque EPCI	

2/ LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pour conduire cette enquête publique, une Commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille par décision rectificative n° E18000106 /13 en date du 10 octobre 2018 pour recueillir les avis et les observations du public puis en établir une synthèse.

Celle-ci a pour objet :

- De permettre au public concerné par le Plan de prendre connaissance du projet Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de son rapport environnemental ;
- De recueillir toutes appréciations, suggestions et propositions du public.

Le Président et les membres titulaires de cette commission sont à votre disposition pour tout renseignement.

	Nom	Téléphone	Adresse mail
Président	Jean-Marie BLANCHET	06 18 28 65 14	jean-marie.blanchet13@wanadoo.fr
Membre titulaire	Anne PAUL	06 77 85 73 05	anne.p3@orange.fr
Membre titulaire	Bernard PATIN	06 95 90 92 68	bpatin05@laposte.net
Membre titulaire	Fernand PEIRANO	06 68 44 68 83	fernand.peirano@orange.fr
Membre titulaire	Alain LOGETTE	04 92 34 80 39	allogette@yahoo.com
Membre titulaire	Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN	06 68 97 19 49	jacquelineottombre@hotmail.fr
Membre titulaire	Maurice COURT	07 83 22 42 38	court.baledent@orange.fr

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BLANCHET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Anne PAUL, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants de la Commission d'Enquête : Monsieur Alex SICILIANO, Monsieur Dominique PAULIAN

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

3/ COMMENT DONNER SON AVIS ?

➤ QUI PEUT DONNER SON AVIS ?

Tout un chacun peut donner son avis sur le projet.

➤ PAR QUELS MOYENS ?

Par courrier	Par écrit	Par voie dématérialisée
<p>A l'attention de : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du Plan régional des déchets, Hôtel de Région, Service Environnement et Biodiversité, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20</p> <p>Du lundi 18 mars 2018 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Sur les registres d'enquête publique mis à disposition dans les lieux d'enquête aux jours et horaires d'ouverture habituelle au public</p>	<p>Sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet du lundi 18 mars 2018 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 : http://plandechets.maregionsud.fr</p> <p>Par mail : planregionaldechets@maregionsud.fr</p>

➤ QUELS SONT LES DOCUMENTS MIS À DISPOSITION ?

Le dossier d'enquête publique comprend les éléments suivants :

- Le projet de Plan,
- Le résumé non technique du projet de Plan,
- Le rapport environnemental du projet de Plan, issue de l'évaluation environnementale menée,
- Le résumé non technique du rapport environnemental,
- La notice explicative de l'enquête publique comprenant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique
- Le livre blanc de la concertation
- L'évaluation des enjeux économiques
- Le recueil des avis émis lors des phases d'élaboration du Plan et de consultations administratives.

➤ OÙ LES TROUVER ?

<p>Dans les lieux d'enquête publique :</p> <p>18 lieux répartis sur le territoire régional</p>	<p>Sur les sites Internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : https://www.maregionsud.fr/ - Registre dématérialisé d'enquête publique : http://plandechets.maregionsud.fr
--	---

➤ CES DOCUMENTS PEUVENT-ILS ÊTRE PHOTOCOPIÉS OU COMMUNIQUÉS ?

Le dossier d'enquête est consultable dans tous les lieux d'enquête. Il est communicable à toute personne qui en fait la demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant toute la durée de celle-ci (article L.123-11 du Code de l'Environnement). La demande doit être adressée aux responsables du suivi du dossier.

➤ REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Dates et horaires	
MARSEILLE	Hôtel de région – salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	25 mars	17.30-20.00
AVIGNON	Hôtel de la Communauté Salle René Char 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 - AVIGNON Cedex 9 -	26 mars	17.30-20.00
NICE	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur 20 boulevard Carabacel 06 000 NICE	28 mars	17.30-20.00
TOULON	Campus Porte d'Italie Amphithéâtre FA110 70 Avenue Roger Devoucoux 83000 TOULON	1 avril	17.30-20.00
GAP	Domaine de Charance, Quartier Charance, 05 000 GAP	2 avril	17.30-20.00
DIGNE-LES-BAINS	IUT Aix-Marseille 19, BD Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains	4 avril	17.30-20.00

4/ LES LIEUX ET PERMANENCES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences
<u>MARSEILLE :</u> Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2 ^e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Mardi 19 mars de 13h00 à 16h30 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 13h00 à 16h30
<u>DIGNE-LES-BAINS :</u> Maison de la Région des Alpes de Haute- Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
<u>BARCELONNETTE :</u> Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Mercredi 20 mars de 13h30 à 17h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 17h30 Mercredi 17 avril de 13h30 à 17h30
<u>FORCALQUIER :</u> Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Matyrs, 04 300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 8h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 8h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 8h00 à 12h00
<u>CASTELLANE :</u> Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h00 Jeudi 28 mars de 13h00 à 16h30 Mercredi 10 avril de 8h30 à 12h00
<u>GAP :</u> Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 13h30 à 17h00 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 17h00
<u>BRIANCON :</u> Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Mardi 19 mars de 14h00 à 17h30 Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h30
<u>NICE :</u> Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 16h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 16h00

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences
<u>GRASSE :</u> Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 5 avril de 13h45 à 17h00 Jeudi 18 avril de 8h30 à 12h15
<u>AIX-EN-PROVENCE :</u> Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 8h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 13h30 à 17h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 17h00
<u>ISTRES :</u> Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mercredi 20 mars de 14h00 à 17h30 Mardi 9 avril de 7h30 à 12h00 Jeudi 18 avril de 7h30 à 12h00
<u>ARLES :</u> Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h00 Jeudi 11 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 8h30 à 12h00
<u>TOULON :</u> Maison de la Région du Var	7 rue Picot , 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 8 avril de 14h00 à 17h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
<u>BRIGNOLES :</u> Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
<u>DRAGUIGNAN :</u> Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h00 Mercredi 10 avril de 13h30 à 17h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 17h30
<u>AVIGNON :</u> Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
<u>APT :</u> Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h30

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Mardi 19 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30

5/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE : CE QU'IL FAUT FAIRE

Les lieux qui accueillent l'enquête publique sont responsables de son bon déroulement quotidien. A ce titre, ils assurent l'organisation matérielle et le respect de la procédure pendant toute la durée de l'enquête.

➤ ACCUEIL DU PUBLIC

Le public peut consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture du site au public dans un bureau mis à disposition (avec tables et chaises pour un bon accueil du public).

Le public peut consulter et rédiger des avis dans le registre papier mis à disposition du public.

➤ ACCUEIL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Lors des permanences de la commission d'enquête, accueil du commissaire enquêteur et mise à disposition d'un bureau au calme.

A moins un membre de la commission d'enquête tiendra 3 permanences sur votre site (cf tableau ci-dessus)

➤ SURVEILLANCE DE L'AFFICHAGE

Les lieux d'enquête doivent veiller à ce que l'avis d'enquête publique soit affiché et lisible par le public durant toute la période d'affichage (du 1^{er} mars au 19 avril 2019 inclus). La personne responsable de l'affichage transmet au Conseil régional un certificat d'affichage précisant les dates de début et de fin d'affichage.

➤ SURVEILLANCE ET SUIVI DU REGISTRE

Chaque jour, il faut consigner la date dans le registre.

Chaque soir :

* si un avis a été porté dans le registre, il est demandé au lieu d'enquête de faire une photocopie dudit texte et de le scanner aux adresses électroniques suivantes :

dazermi@maregionsud.fr

yknoppers@maregionsud.fr

planregionaldechets@maregionsud.fr

* si aucune observation n'a été formulée, il faut le consigner dans le registre.

Les avis émis sur les registres papier seront déposés sur le registre dématérialisé le lendemain par les services de la Région. Il est donc indispensable de les transmettre chaque soir.

ATTENTION

- ⇒ Le registre d'enquête et l'ensemble des pièces du dossier doivent toujours être disponibles.
- ⇒ Aucune page du dossier et du registre ne doit être arrachée.
- ⇒ Les registres d'enquête et les dossiers ont été visés au préalable par le Président de la Commission d'enquête.

➤ QUE FAUT-IL FAIRE LE JOUR DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ?

Le dernier jour, vous devez :

- Procéder à la clôture de l'enquête publique par le regroupement des pièces (registres, dossier, courriers et éventuels documents d'observations). Ces pièces devant rester sur le lieu d'enquête à la disposition de la commission d'enquête qui les récupérera (éventuellement par l'intermédiaire des services du Conseil régional) dans la journée du lendemain de la clôture d'enquête.
- Préparer et compléter pour ce même jour le certificat d'affichage qui a été joint au dossier d'enquête et le transmettre au Conseil régional
 - Par voie postale à l'adresse :
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Environnement et Biodiversité
27 place Jules Guesde
13 481 Marseille cedex 20
 - Par mail aux adresses :

dazermi@maregionsud.fr
yknoppers@maregionsud.fr
planregionaldechets@maregionsud.fr

➤ QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'ENQUÊTE ?

La commission d'enquête dispose d'un mois pour établir un rapport, comprenant en particulier une synthèse des observations formulées, une analyse des propositions et contre-propositions du public et le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations formulées. La commission d'enquête formule également des conclusions motivées et donne un avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. La commission d'enquête remet son rapport, ses conclusions motivées et son avis au Président du Conseil régional qui peut modifier le cas échéant son projet en intégrant certaines observations.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège du Conseil régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans chacun des lieux d'enquête pendant un an.

En outre, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



En cas de problème, alerter immédiatement :

Madame Dominique AZERMAI

Responsable administratif et juridique du projet.

dazermi@maregionsud.fr

04.88.10.76.59 – 06.24.06.18.57

Madame Yannick KNOPPERS

Responsable du volet communication du projet

yknoppers@maregionsud.fr

04.88.73.69.63 – 06.63.30.56.97